ECLIPSE

Contribuer au développement **des énergies renouvelables et à la souveraineté énergétique française**

Choix d’implantation du projet de Givors

Février 2025

Givors 100MW / 200MWh - Localisation du projet

Implantation du projet

Site stockage

Plan de situation

Distance à proximité du poste source RTE

© 2024 Eclipse. Strictement Confidentiel.

Éviter - Un choix d’implantation sous contraintes

Pourquoi Givors :

- Si le ministère de l’Environnement et de l’Énergie insiste sur le besoin de déployer des actifs de stockage d’énergie sur le réseau, très peu de postes permettent leur installation. En effet, cela nécessite d’avoir un poste sur lequel on est en capacité de soutirer et d’injecter de grandes quantités d’énergie.
- Givors fait partie des postes sur lesquels nous avons reçu un retour favorable de la part de RTE (2% de retours positifs sur les 200 demandes envoyées).

Pourquoi cette implantation

Critères de sélection pour l’implantation:

- Terrain plat et d’une surface suffisante (entre 1 et 2 hectares)
- Proximité avec le poste (moins de 1km)
  - Éviter les déperditions d’énergie.
  - Limiter la longueur du raccordement et donc le coût et l’impact paysager.
- Accès direct à une route carrossable pour respecter la réglementation ICPE dans le cadre d’une intervention du SDIS.
- Absence de câbles aériens ou de servitudes souterraines.
- Loin des habitations. La plus proche est à 200m.

Nos recherches se concentrent en priorité sur les zones constructibles ou les délaissés. Malheureusement, au**cun terrain constructible regroupant ces caractéristiques ne se trouvent à proximité du poste rendant l’implantation en zone constructible impossible.**

L’implantation se fait alors en zone agricole et nous cherchons à limiter l’impact et la consommation d’espace.

En rouge la carte des pentes.
On peut observer qu’aucun terrain constructible ne se situe à proximité du poste et que la majorité des terrains sont très escarpés.

Implantation qui nous semble être la plus cohérente au vu des contraintes

Implantation rendue impossible par le passage des câbles électriques

Réduire - Limiter au maximum l’impact sur l’activité agricole

Optimisation de l’emprise au sol

- Emprise faible de 1ha soit 50 fois moins que les projets solaires à puissance équivalente. Projets concurrents entre 1,5ha et 2ha. Aucune surface supplémentaire prise à bail pour une potentielle extension future du projet.
- Optimisation de l’espace et des différents équipements au regard des normes ICPE, avec le cabinet d’architecture Jolivet et le SDIS.

Limitation de notre impact sur l’activité

- **Emprise au sol faible** qui ne représente pas un impact significatif sur l’activité à l’échelle de la totalité de la parcelle (30%) et de l’ensemble des surfaces agricoles de la commune (0,5%) selon la base de données Corinne Lander & Co.
- **Réduction de l’impact** sur le caractère naturel de la parcelle
  - Imperméabilisation limitée au poste de transformation et au bâtiment de commande (500m2).
  - Artificialisation limitée au poste de transformation, bâtiment de commande, voie d’accès et places de parking (en concassé).
  - Containers déposés sur plots bétons qui seront retirés et recyclés lors du démantèlement.
  - L’accès existant permet d’éviter la création d’un nouveau chemin et la consommation supplémentaire d’espaces agricoles.
  - L’exploitant conserve son accès pour l’exploitation des parcelles ce qui n’impacte pas le reste de son activité.
- **Réversibilité du projet**
  - Aucune fondations bétons lourdes
  - L’ensemble du site est remis en état à la fin du projet selon le protocole de démantèlement constaté par huissier de justice

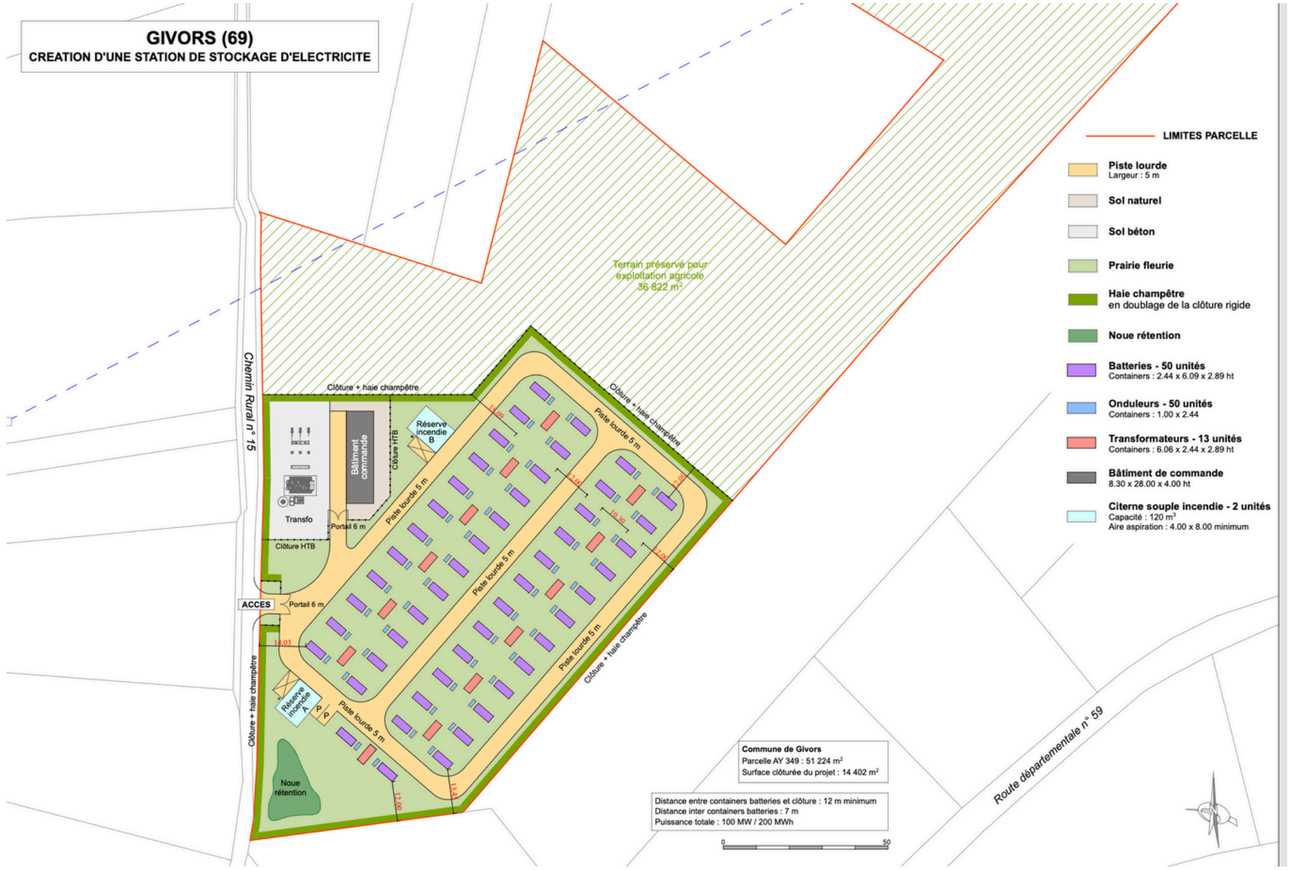

Compenser - Mise en place d’actions concrètes de compensation

Compensation pour le propriétaire exploitant

- Loyer annuel : nous privilégions la location.
- Nous assurons au propriétaire exploitant un complément de revenus lui permettant de pérenniser sa situation financière et son activité tout en évitant une inflation du prix du foncier agricole.

Maintien de la continuité écologique

- Artificialisation des sols limitée.
- Mise en place d’une haie bocagère composée d’essences locales et de refuges pour la biodiversité.
- Intégration paysagère et invisibilisation du site.

Remise en état

- Protocole de démantèlement et de remise en état totale du site au frais du Preneur.
- Etat des lieux d’entrée et de sortie par un huissier assermenté.
- Tri et recyclage des équipements selon les filières adaptées.

Nous contacter

odhespel**@eclipse-flow.com**

0782769117

En savoir +

www.eclipse-flow.com